

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	9
14 janvier 2025	9	0	0	2	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21 janvier 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°4 : Affiliation volontaire au centre de gestion de la Moselle.

Le Comité Syndical,

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des carrières des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

À cet effet, le CDG assure notamment :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité social territorial et la formation spécialisée ;
- le conseil juridique.

Le CDG 57 propose également des missions facultatives (aide et conseil en recrutement, accompagnement d'agents, etc).

Le SERM est un syndicat mixte et son affiliation est facultative. Compte-tenu de l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines et de l'intérêt de bénéficier des instances consultatives du CDG, il est proposé d'adhérer au centre de gestion de la Moselle. Cette adhésion implique le versement d'une cotisation dont le calcul est assis sur la rémunération des agents.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 14 et suivants ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 2 ;

DÉCIDE

DE SOLLICITER l'affiliation volontaire du Syndicat des Eaux de la Région Messine au centre de gestion de la Moselle ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

La Présidente,
Rachel BURG

